



Conseil économique et social

Distr. générale
18 août 2006
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Groupe de travail spécial à composition non limitée
chargé d'examiner la teneur de l'instrument juridiquement
non contraignant concernant tous les types de forêts

New York, 11-15 décembre 2006

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion du groupe de travail spécial.
2. Élection des présidents.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
4. Tâches du groupe de travail spécial.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du groupe de travail spécial.

Annotations

1. Ouverture de la réunion du groupe de travail spécial

Le Directeur du secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts ouvrira la réunion.

2. Élection des présidents

Le groupe de travail spécial souhaitera peut-être élire deux coprésidents parmi les experts désignés par leurs gouvernements à la réunion, l'un provenant d'un pays en développement et l'autre d'un pays développé.

3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Pour faciliter les travaux du groupe de travail spécial, l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la réunion sont soumis à l'examen du groupe.

Le groupe de travail souhaitera peut-être examiner et adopter l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la réunion. Le groupe voudra peut-être, en outre, élire



un rapporteur et créer un ou plusieurs groupes de rédaction pour aider les coprésidents à élaborer le projet de rapport du groupe de travail.

4. Tâches du groupe de travail spécial

Pour s'acquitter de ses tâches, le groupe de travail spécial suivra les dispositions contenues au paragraphe 29 de la résolution 2006/49 du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a chargé le groupe de travail spécial d'examiner, pour l'aider dans ses délibérations, la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant à partir de l'état récapitulatif et des observations visés aux paragraphes 28 et 29 de ladite résolution.

Le groupe de travail spécial produira ses éléments sur la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant pour que le Forum puisse les examiner à sa septième session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'examen de la teneur de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts (E/CN.18/AC.1/2006/2).

5. Questions diverses

Le groupe de travail spécial souhaitera peut-être examiner d'autres questions connexes.

6. Adoption du rapport du groupe de travail spécial

Le groupe de travail spécial adoptera, à sa réunion, un rapport qui sera soumis au Forum à sa septième session. Le rapport présentera les principaux résultats des travaux du groupe, y compris des propositions et recommandations qui seront soumises à l'examen du Forum.
